REPUBLIQUE FRANCAISE **VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET** **Département du Val d'Oise** **Arrondissement de Pontoise** **Canton de Domont** **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**	**Procès-Verbal n°: P.V. – 006-2015** **Du : lundi 30 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le trente novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire et Messieurs Gérard Wagentrutz et Bertrand Vergnaud Adjoints au Maire
Mesdames Malvina Boquet, Isabelle Oger et Maria Marques Fernandes Conseillères Municipales ;
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS :
Monsieur Stéphane Brunetti, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. Didier Dagonet et Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à M. Gérard Wagentrutz.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, **Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,** comme secrétaire de séance.

046 - 2015 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2015 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 7 octobre dernier a été adressé à l'ensemble des Elus. Il demande s'il y a des observations.

Considérant l'absence d'observation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 7 octobre 2015.

047 - 2015 – Convention de refacturation entre la Commune de Béthemont-la-Forêt et le SIRES pour le personnel communal :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que la commune de Béthemont-la-Forêt doit établir une convention avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire afin de permettre la refacturation de l'agent technique de Béthemont-la-Forêt faisant fonction d'ATSEM au sein du syndicat.
Cet agent titulaire de la fonction publique travaille à 85% de son temps pour le SIRES. Sa rémunération est versée par la Commune de Béthemont-la-Forêt.
Aussi la convention entre la commune de Béthemont-la-Forêt et le syndicat détermine les conditions de refacturation.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations.

Aussi, il est proposé de passer au vote d'approbation de la convention de refacturation du poste de l'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve, la convention de refacturation du poste de l'adjoint technique, faisant fonction d'ATSEM, de la Commune de Béthemont-la-Forêt et travaillant pour le compte du SIRES, ci-annexée, pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre2015,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer tous les actes afférents et à la mettre en œuvre.

048 - 2015 – Convention de refacturation entre la Commune de Béthemont-la-Forêt et le SIRES pour le personnel du SIRES :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, rappelle qu'un agent technique du SIRES assure des missions pour le compte de la Commune de Béthemont-la-Forêt qui portent sur la restauration scolaire et l'entretien des locaux de la restauration scolaire ainsi que ceux de la Mairie ; à raison de 564 heures à l'année ou 39.83% de travail effectif.

Aussi il convient que ces missions soit refacturées par le SIRES à la Commune de Béthemont-la-Forêt par le biais d'une convention.
La convention proposée détermine les conditions de refacturation, qui se feront mensuellement.
Le taux de travail effectif pour la commune sera adjoint des charges, de l'assurance du personnel, du prorata de l'adhésion au Comité d'action sociale le cas échéant.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations.

Aussi, il est proposé de passer au vote d'approbation de la convention de refacturation du poste d'agent technique pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux.

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve, la convention ci-annexée, de refacturation du poste de l'adjoint technique employé par le SIRES et assurant des missions pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux de la Commune de Béthemont-la-Forêt, pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre2015,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer tous les actes afférents et à la mettre en œuvre.

049 - 2015 – <u>Indemnité de conseil versée au Trésorier payeur</u> :

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Monsieur Patrice Glandières Conseiller Municipal, précise que Monsieur Pascal Hauss est notre Trésorier payeur depuis le 1er janvier 2014.
De ce fait en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante, de nommer un nouveau receveur municipal, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.
De plus, il convient de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présenté, par Monsieur Pascal Hauss, le [illegible] municipal.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations.

Aussi, il est proposé de passer au vote de cette délibération.

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 97 de la loi °82/2013 du 2 mars 1982,

Vu le décret N°82/979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et ce pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante,

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pascal Hauss, receveur municipal,

Autorise Le Maire Didier DAGONET à signer tous les actes afférents.

050 - 2015 – <u>Décision modificative N°1 au budget 2015</u> :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal précise qu'il a eu une réunion en trésorerie au sujet des factures inscrites à l'actif de la Commune.
L'enveloppe se décompose comme telle :

-factures relatives à l'élaboration du PLU :	32 214.28€
-factures à transférer au SIAC :	51 239.33€
-factures à conserver à l'actif :	18 740.12€
-Total :	102 193.73€

Il est donc proposé de commencer à amortir un cinquième des factures du PLU cette année soit 6 442.86€, comme tels :
-diminuer de 6 500€ le compte 023 « virement à la section d'investissement »
-inscrire 6 500€ au compte 681/042 « dotation aux amortissements et aux provisions »
-diminuer de 6 500€ le compte 021 »virement de la section de fonctionnement »
-inscrire 6 500€ au compte 2802/040 »frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme »

De plus, quelques corrections relatives aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sont à apporter au budget primitif, qui se décomposent comme telles :
-la facture relative aux certificats pour la dématérialisation, d'un montant de 294.00€, il faut inscrire cette dépense au compte 2051 « Concessions et droits similaires » qu'il faut créer, et déduire la même somme au compte 21538 « autres réseaux »
-la cotisation à l'Adico, d'un montant de 873.60€ pour l'année 2016, est à régler pour le 19 décembre 2015 et il faut réajuster le budget initialement prévu pour ce compte, par conséquence il convient d'inscrire 910.00€ au compte 6281 « cotisations » et déduire cette somme du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,
-pour la réparation du véhicule communale il convient de réduire de 900€ le compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » et augmenter d'autant le compte 61551 « entretien de matériel roulant »,
-pour les travaux d'élagages : il convient de diminuer le compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » de 2 400.00€, ainsi que le compte 61523 « entretien voie et réseaux » de 4 300.00€ puis d'augmenter d'autant le compte 61521 « entretien de terrains »,
-pour l'acquisition de fils lumière il convient de virer 550.00€ du compte 21538 « autres réseaux » au compte 2151 « réseaux de voirie »
-pour une dépense de voirie devant le N°11 de la rue de la Vieille France, il convient de virer 4 300.00€ du compte 2131 « bâtiments publics » au compte 2151 « réseaux de voirie »
-dépense pour l'agenda accessibilité programmée (AD'AP) aussi il convient de virer 2 800.00€ du compte 212 « Agencements et aménagements de terrains au compte 2131 « bâtiments publics ».

Aussi il est proposé d'adopter une décision modificative N°1 au budget primitif 2015 afin d'apporter les modifications suivantes :

►En Fonctionnement :

Libellés	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
022 dépenses imprévues de fonctionnement	15 000.00€	-2 400.00€ -910.00€ -900.00€ = -4 210.00€	**10 790.00€**
023 virement à la section d'investissement	27 570.38€	-6 500.00€	**21 070.38€**
61521 entretien de terrains	23 000.00€	+2 400.00€ + 4 300.00€ = 6 700.00€	**29 700.00€**
61523 entretien de voies et réseaux	20 000.00€	-4 300.00€	**15 700.00**
61551 entretien matériel roulant	3 200.00€	+900.00€	**4 100.00€**
6281 cotisations	1 600.00€	+910.00€	**2 510.00€**
681/042 dotations aux amortissements et aux provisions	0.00€	+6 500.00€	**6 500.00€**
	Total	**0.00€**	/

►En investissement :

Libellés	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
2051 concessions et droits similaires	0.00€	+294.00€	**294.00€**
212 Agencements et aménagements de terrains	117 000.00€	-2 800.00€	**114 200.00€**
2131 bâtiments publics	70 610.00€	-4 300.00€ + 2 800.00€ = -1 500.00€	**69 110.00€**
2151 réseaux de voirie	30 000.00€	+550.00€ + 4300.00€ =4 850.00€	**34 850.00€**
21538 Autres réseaux	3 465.00€	-550.00€ -294.00€ = -844.00€	**2 621.00€**
	Total	**0.00€**	/
021 virement de la section de fonctionnement	27 570.38€	-6 500.00€	**21 070.38€**
2802/040 Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	0.00€	+6 500.00€	**6 500.00€**
	Total	**0.00€**	/

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations.

Aussi, il est proposé de passer au vote de cette délibération.

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant l'approbation du budget primitif par délibération N°008-2015 en date du 30 mars 2015,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits pour terminer l'année budgétaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve la décision modificative N°1, au budget 2015, telle qu'elle a été présentée,

Autorise le Maire à mandater les dépenses et à titrer les recettes afférentes,

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur.

051 - 2015 – <u>Inscription des restes à réaliser au budget 2015</u> :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que plusieurs opérations de travaux n'ont pu être réalisées cette année ou sont en cours de réalisation.

Aussi il est proposé d'inscrire en restes à réaliser les points suivants :

Désignation		Opération	Montant inscrit
212/21 Agencement et aménagement de terrain	Dépenses d'invest.	Aménagement du terrain communal	43 406.36€
		Maitrise d'œuvre terrain communal	5 867.87€
2131/21 Bâtiment public		Reprise des façades de la Mairie	51 000.00€
		Devise républicaine	4 000.00€
		Agenda Accessibilité programmée	2 800.00€
2151/21 Réseaux de voirie		Travaux de voirie devant le N°11 de la rue de la Vieille France	4 300.00€
Total des dépenses d'investissement inscrites			**111 374.23€**

Désignation		Opération		Montant inscrit
132/13 Subvention d'équipement non transférable	Recettes d'invest.	DETR pour les sanitaires extérieurs	Préfecture	2 855.00€
		Réserve parlementaire pour la devise républicaine	Sénateur	1 666.00€
		Contrat rural pour le terrain communal	Département Région	25 500.00€ 38 250.00€
		Contrat rural pour les façades de la Mairie	Département Région	12 750.00€ 19 125.00€
Total des recettes d'investissement inscrites				**100 146.00€**

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations.

Aussi, il est proposé de passer au vote de cette délibération.

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant l'approbation du budget primitif par délibération N°008-2015 en date du 30 mars 2015,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des dépenses suivantes en reste à réaliser : pour les travaux d'aménagement du terrain communal et la maitrise d'œuvre afférente, la devise républicaine, et la reprise des façades de la Mairie ainsi que des recettes afférentes au contrat rural, à la réserve parlementaire et à la DETR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve l'inscription des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés.

052 - 2015 – <u>Report de l'opération travaux des reprises de façades de la Mairie dans le cadre du contrat rural</u> :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle que le Contrat Rural comprend quatre opérations :

-Aménagement du terrain communal et de l'entrée du village,
-Travaux de reprise des façades de la Mairie,
-Restauration de l'Église Notre Dame de la Pitié, 1ère tranche,
-Requalification des abords de la Mairie.

Pour mémoire, le Contrat Rural a été approuvé par :

- le Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,
- le Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est prononcé sur le contrat rural en date du 21 juin 2013,
- le Conseil Général du Val d'Oise a approuvé le Contrat Rural lors de la Commission Permanente du 9 septembre 2013,
- le Conseil Régional d'Ile de France a approuvé le Contrat Rural le 18 juin 2014.

Enfin, le Contrat rural a été signé en date du 8 août 2014.

Le coût financier et les subventions afférentes sont les suivants :

Opération	Calendrier Prévisionnel	Coût total	Subvention Conseil Général	Subvention Conseil Régional
Aménagement du terrain communal et de l'entrée du village	2014-2015	85 000€	25 500€	38 250€
Travaux de reprise des façades de la Mairie	2015	42 500€	12 750€	19 125€
Restauration de l'Église Notre Dame de la Pitié, 1ère tranche	2016-2017	53 000€	11 660€	23 850€
Requalification des abords de la Mairie	2016-2017	119 000€	35 700€	53 550€
	Total	**299 500€**	**85 610€**	**134 775€**

Le coût de l'ensemble de ces opérations sera de 79 115€ à la charge de la Commune.

Aussi compte-tenu du retard pris dans l'exécution des travaux relatifs au Contrat Rural, Monsieur Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de reporter les opérations relatives à la reprise des façades de la Mairie, sur l'exercice 2016.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations avant de passer au vote.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération N° 024-2013, du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013, approuvant le contrat rural,

Considérant la délibération N° 2013/06/06, du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en date du 21 juin 2013,

Considérant la délibération N°2-18, de la Commission permanente du Conseil Général du Val en date du 9 septembre 2013,

Considérant la délibération du Conseil Régional d'Ile de France en date du 18 juin 2014

Considérant la signature du Contrat rural en date du 8 août 2014,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve le report de l'opération reprise des façades de la Mairie, sur l'exercice 2016.

053 - 2015 – Consultation pour l'opération de requalification des abords de la Mairie dans le cadre du contrat rural :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que dans le cadre du Contrat Rural l'opération de requalification des abords de la Mairie doit intervenir dans le courant de l'année 2016.

Pour ce faire il convient de lancer une consultation pour la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération, aussi Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, s'inquiète de l'équilibre du budget 2016 au vu du nombre d'opération à mener.
Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, répond que le budget permet d'engager ces opérations, au vu de l'excédent de fonctionnement généré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération N° 024-2013, du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,

Considérant la délibération N° 2013/06/06, du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en date du 21 juin 2013,

Considérant la délibération N°2-18, de la Commission permanente du Conseil Général du Val en date du 9 septembre 2013,

Considérant la délibération du Conseil Régional d'Ile de France en date du 18 juin 2014

Considérant la signature du Contrat rural en date du 8 août 2014,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve l'engagement de consultations pour la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de requalification des abords de la Mairie, dans le cadre du Contrat Rural

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents et engager les dépenses.

054 - 2015 – <u>Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public du patrimoine bâti communal</u> :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, il a entrepris un diagnostic accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).
Ce diagnostic est établi par le bureau d'études Pyramide Conseils, le cout de cette étude s'élève à 2 796.00 €.

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle que la loi du 11 février 2005, dite loi sur « le handicap » rendait obligatoire la mise en accessibilité pour tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, cognitif ou neurologique) de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) avant l'échéance du 31 décembre 2014.

Face au constat que l'échéance du 1er janvier 2015 ne pouvait être tenue, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), rendu obligatoire pour tous les propriétaires d'ERP qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015.

Ce document est, avant tout, un document de programmation financière pluriannuelle qui précise la nature des travaux, le calendrier et le coût. Il engage la commune à réaliser les travaux dans un délai imparti.

Le projet d'Ad'AP doit ensuite être validé par le Préfet et cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Notre commune gère 5 Etablissements Recevant du Public, la Mairie, l'Eglise, la cantine scolaire, la classe du bas qui accueille la classe de primaire et le préfabriqué qui accueille la classe de maternelle.

L'ensemble de ces établissements sont concernés par la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Pour le dépôt de l'Ad'AP, il convient de définir la stratégie pour la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Pour cela, différentes approches sont possibles en fonction notamment de la définition des priorités liées à la logique de la chaine de déplacement, de la prise en compte des enjeux spécifiques liés aux différents bâtiments, de l'efficacité de l'euro investi au regard du gain potentiel d'accessibilité...

La stratégie proposée est basée sur l'élaboration d'un Ad'AP sur une période de 3 ans, sans demande d'allongement de cette période pour contraintes techniques ou financières.

Le bureau d'études Pyramide Conseils, doit rendre dans les prochains jours ses conclusions, aussi, Monsieur Didier Dagonet, Maire, propose qu'un groupe de travail composé de 4 élus se constitue pour étudier et valider le dossier Ad'AP avant que celui-ci soit déposé en Préfecture. Ce groupe de travail devra lors du prochain Conseil Municipal restituer les décisions qui auront été prises dans le cadre du dossier Ad'AP.

En complément de cet Ad'AP, une étude sur les possibilités de financement sera faite, dans le début de l'année 2016, auprès de nos différents partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional…).

Pour finir, différentes demandes de dérogations pourront être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda.

Pour mémoire, il existe 3 cas de dérogations possibles :

- l'impossibilité technique
- la préservation du patrimoine architectural
- ou en cas de disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement.

Enfin Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions y compris les éventuelles demandes de subventions.

Mesdames Chantal Delamour, Adjointe au Maire et Malvina Boquet, Conseillère Municipale ainsi que Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, proposent leurs candidatures pour former le groupe de travail.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations avant de passer au vote.

Vue, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vue, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant, que le Conseil Municipal doit s'engager dans une procédure d'Ad'AP et déposer une demande d'approbation d'Ad'AP auprès de la Préfecture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Approuve la réalisation par le bureau d'études Pyramide Conseils, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) du patrimoine bâti communal,

Désigne, Messieurs Didier Dagonet, Maire et Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire ainsi que Mesdames Chantal Delamour, Adjointe au Maire et Malvina Boquet, Conseillère Municipale, membres du groupe de travail Agenda d'Accessibilité Programmée,

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions y compris les éventuelles demandes de subventions.

055 - 2015 – <u>Avis du Conseil Municipal sur le rapport relatif aux mutualisations de services</u> :

Monsieur Gérad Wagentrutz, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de Béthemont-la-Forêt est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts depuis sa création.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à établir un rapport sur la mutualisation des services entre l'EPCI et ses Communes membres ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant le mandat.

Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma devant être établis par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 sont transmis pour avis aux conseils municipaux des Communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Le rapport comportant projet a été adressé par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à la commune pour avis en date du 16 septembre 2015.

Ce rapport fait un état de la mutualisation des services ; il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation ; il tient compte des conséquences de la prochaine extension du périmètre de la communauté en se présentant comme une première étape, base de travail pour des travaux qui seront approfondis et prolongés dès 2016 dans le nouveau périmètre de la communauté.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et sur le schéma de mutualisation des services qu'il comporte.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations avant de passer au vote.

Vu, l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit le rapport relatif aux mutualisations de services, rapport qui comporte un projet de schéma de mutualisation,

Vu, l'article 74 de la loi N° 2015-91 du 7 août 2015 fixant les dates de transmission aux communes pour avis et d'adoption par le Conseil Communautaire,

Vu, le rapport comportant projet de schéma transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en date du 16 septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Prend Acte du rapport présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts relatif aux mutualisations de services et sur le schéma de mutualisation des services qu'il comporte.

056 - 2015 – <u>Approbation des règles de composition du Conseil Communautaire</u> :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle que le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile de France prévoit l'extension du périmètre de la communauté aux Communes de Mériel et Méry-sur-Oise, dans les conditions prévues au IV de l'article 11 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014, avec dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

La liste des Communes intéressées par l'extension a été arrêtée par le Préfet du Val d'Oise le 29 mai 2015 ; les Communes et les Communautés intéressées disposaient d'un mois à compter de la notification de cet arrêté pour émettre un avis sur le projet de périmètre.

Plus de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes concernées, représentant la moitié au moins de la population, ont donné un avis favorable, ouvrant la voie à la prise par le Préfet de l'arrêté d'extension, avant le 31 décembre 2015, avec effet au 1er janvier 2016.

Quatre Communes ont approuvé (Chauvry, L'Isle Adam, Parmain et Presles)

Trois l'ont refusé (Nerville-la-Forêt, Villiers Adam et Béthemont-la-Forêt)

L'extension de périmètre impose de modifier la composition du Conseil Communautaire.

A ce jour, par dérogation aux règles générales, chaque commune dispose d'un minimum de deux sièges au sein du Conseil Communautaire, en vertu de ce qui est communément désigné sous le nom d'accord local.

Suite à décision du Conseil Constitutionnel, les dispositions qui autorisaient des accords dérogeant aux règles générales ont été déclarées contraires à la Constitution.

La Communauté n'était pas tenue de modifier la composition du Conseil tant que son périmètre était inchangé, mais l'extension de périmètre au 1er janvier 2016 va imposer d'établir une composition conforme aux règles actuelles.

Un nouveau texte a été adopté, qui permet à nouveau les accords locaux, les encadrant de telle sorte que, dans le cas de la Communauté, il n'est plus possible d'accorder deux sièges aux Communes qui bénéficiaient précédemment de cette dérogation.

La seule option existant par rapport aux règles générales consiste à créer, trois sièges supplémentaires ; en l'état des populations, ils reviendraient aux communes de Méry-sur-Oise, Presles et Parmain.

Le Conseil Communautaire a ainsi proposé par délibération du 26 juin 2015 que, à dater de la prise d'effet de l'extension de périmètre, les règles d'attribution et de la répartition soient celles fixées aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du VI de l'article, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article, soit : L'Isle-Adam, 12 sièges ; Mériel, 5 sièges ; Méry-sur-Oise, 9 sièges ; Parmain, 5 sièges ; Presles, 3 sièges.

- 4 sièges en application du IV 2° de l'article, soit : Béthemont-la-Forêt, 1 siège ; Chauvry, 1 siège ; Nerville-la-Forêt, 1 siège ; Villiers-Adam, 1 siège.

- 3 sièges en application du VI de l'article, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise, 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles, 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain, 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Sous réserve d'une délibération favorable avant le 15 décembre 2015 de la moitié au moins des neuf communes représentant les deux tiers de la population ou des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, majorité qui doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population de la communauté, la composition du Conseil Communautaire sera ainsi la suivante :

commune	population légale au 01/01/15	nombre de sièges actuels (CCVO3F ou CCVOI)	nombre de sièges après extension		évolution
			total	pour 100 hab.	
Béthemont	429 hab	2	**1**	0,233	**-1**
Chauvry	306 hab	2	**1**	0,327	**-1**
L'Isle-Adam	11918 hab	9	**12**	0,101	**+3**
Mériel	4765 hab	6	**5**	0,105	**-1**
Méry	9320 hab	8	**10**	0,107	**+2**
Nerville	680 hab	2	**1**	0,147	**-1**
Parmain	5547 hab	5	**6**	0,108	**+1**
Presles	3701 hab	4	**4**	0,108	**=**
Villiers-Adam	830 hab	2	**1**	0,120	**-1**
Total	37 496 hab	40	**41**	0,109	**+1**

Si ces conditions de majorité n'étaient pas réunies, les dispositions de base s'appliqueraient, c'est-à-dire que les communes de Méry-sur-Oise, Parmain et Presles auraient un conseiller de moins que figuré sur ce tableau.

Le Conseil Municipal a délibéré le 11 juin 2013, pour acter la composition du Conseil Communautaire actuel et le Préfet a entériné cette nouvelle composition de Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2013.

Aussi, lors des dernières élections municipales, les électeurs de nos Communes ont élu les représentants au sein de ce Conseil Communautaire, soit par fléchage pour les grandes communes soit pour les petites Communes en désignant comme représentants le Maire et le premier Adjoint.

Le 16 septembre 2013 le Préfet a signé un arrêté portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et notamment en transférant le siège social en Mairie de Presles. Ce qui a pour conséquence que notre Communauté de Communes n'avait pas d'obligation à se regrouper pour se conformer aux textes en vigueurs.

Le 6 novembre 2014 le Conseil Municipal a délibéré contre le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal

Le 12 décembre 2014 le Conseil Communautaire a lui aussi délibéré contre le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal.

Avec l'intégration des communes de Mériel et Méry sur Oise à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à compter du 1er janvier 2016 la composition du conseil communautaire passera automatiquement de 26 élus à 38 élus. Les petites Communes de cette intercommunalité (Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Nerville la Forêt et Villiers Adam) perdront automatiquement un représentant au sein du conseil communautaire.

Il faut rappeler que lors de la création de cette intercommunalité en 2004 les élus de l'époque avaient souhaité que les petites communes soient surreprésentées avec 2 élus minimum par communes, afin que chaque territoire puisse être représenté convenablement au sein de l'organe délibérant de cette nouvelle structure.

Par ailleurs, jusqu'à ce jour l'ensemble des délibérations de cette intercommunalité ont été prise à l'unanimité, animé par le sens de l'intérêt général et du consensus.

Aujourd'hui le Conseil Communautaire propose aux Communes membres de cette intercommunalité d'approuver, les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire seront celles fixées aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du VI de l'article, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article, soit : L'Isle-Adam, 12 sièges ; Mériel, 5 sièges ; Méry-sur-Oise, 9 sièges ; Parmain, 5 sièges ; Presles, 3 sièges.

- 4 sièges en application du IV 2° de l'article, soit : Béthemont-la-Forêt, 1 siège ; Chauvry, 1 siège ; Nerville-la-Forêt, 1 siège ; Villiers-Adam, 1 siège.

- 3 sièges en application du VI de l'article, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise, 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles, 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain, 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Au vu des dispositions légales qui encadrent aujourd'hui les accords locaux relatifs à la composition de l'organe délibérant, il n'existe aucune possibilité pour les Communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry Nerville la Forêt et Villiers Adam de continuer à disposer de 2 sièges au Conseil Communautaire : la commune de Béthemont-la-Forêt ne disposera donc au 1er janvier 2016 plus que de 1 siège.

Les articles L 5211-6-2 et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 273-11 du Code Électoral définissent les règles à appliquer :

- la commune n'ayant qu'un seul siège, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant (article L 5211-6) qui peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil Communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président ;

- la commune comptant moins de 1 000 habitants, le conseiller et le suppléant sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L 273-11), à savoir le Maire et le Premier Adjoint.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations avant de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 portant sur la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu l'arrêté A15-243-SRCT du 29 mai 2015 du préfet du Département du Val d'Oise dressant la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant,

Considérant la délibération communale N°030-2013, en date du 11 juin 2013, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Considérant la délibération communale N°063-2014, relative au Schéma Régional de Coopération Intercommunale en date du 6 novembre 2014, et par lequel le Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt s'est opposé,

Considérant la délibération communale N°030-2015 du 25 juin 2015 relative à la Modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et par lequel le Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt a émis un avis défavorable,

Considérant la délibération 2015/06/06-quater du 26 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015

Considérant que jusqu'à présent, la représentation des communes au sein de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts avait privilégié une surreprésentation des communes les moins peuplées afin d'inscrire l'action de la communauté dans une démarche de projet assise sur la confiance et la transparence et d'associer le maximum d'Elus de chaque Commune aux décisions et au plein exercice des compétences assumées par ces EPCI ;

Considérant que les élus de Béthemont-la-Forêt réaffirment qu'il n'est pas souhaitable d'accroître la sur représentativité des communes de Méry sur Oise, Parmain et Presles au détriment des petites communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Prend acte de dater de la prise d'effet de l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Refuse les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire, proposées par le Conseil Communautaire , qui seront celles fixées aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du VI de l'article, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article, soit : L'Isle-Adam, 12 sièges ; Mériel, 5 sièges ; Méry-sur-Oise, 9 sièges ; Parmain, 5 sièges ; Presles, 3 sièges.
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article, soit : Béthemont-la-Forêt, 1 siège ; Chauvry, 1 siège ; Nerville-la-Forêt, 1 siège ; Villiers-Adam, 1 siège.
- 3 sièges en application du VI de l'article, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise, 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles, 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain, 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Approuve les règles générales d'attribution et de répartition pour la composition du conseil communautaire qui seront de 38 sièges pour l'organe délibérant soit la suivante :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article, soit : L'Isle-Adam, 12 sièges ; Mériel, 5 sièges ; Méry-sur-Oise, 9 sièges ; Parmain, 5 sièges ; Presles, 3 sièges.
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article, soit : Béthemont-la-Forêt, 1 siège ; Chauvry, 1 siège ; Nerville-la-Forêt, 1 siège ; Villiers-Adam, 1 siège.

057 - 2015 – <u>Désignation des Conseillers Communautaires</u> :

Monsieur Le Maire précise que pour faire suite à la délibération ci-dessus, approuvant **l**e nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, il convient à présent de désigner les nouveaux représentants.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations avant de passer au vote.

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu l'arrêté A15-243-SRCT du 29 mai 2015 du préfet du Département du Val d'Oise dressant la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6-1, L 5211-6-2 et L 5211-6 relatifs à la composition de l'organe délibérant,

Vu l'article L 273-11 du Code Électoral relatif à la désignation des conseillers communautaires,

Vue la composition actuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vue la délibération 2015/06/06-quater du 26 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Prendre acte de la modification de sa représentation au Conseil Communautaire à dater du 1er janvier 2016 : la commune dispose d'un conseiller communautaire et d'un conseiller communautaire suppléant, désignés dans l'ordre du tableau,

Désigne Monsieur Didier Dagonet, Conseiller Communautaire et Monsieur Gérard Wagentrutz Conseiller Communautaire suppléant.

058 - 2015 – <u>Mise en conformité en 2016, des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts</u> :

Monsieur le Maire précise que l'article 64 de la loi N° 2015-991 du 07/08/15 ("loi NOTRE") augmente le nombre et la liste des compétences des communautés de communes (article L 5214-16 du CGCT), déjà renforcées par d'autres textes récents (Gemapi, en application de la loi MAPTAM et de textes consécutifs) ; de plus, il supprime la référence systématique à la notion d'intérêt communautaire pour la définition des compétences obligatoires.
Les compétences obligatoires sont désormais au nombre de cinq (deux précédemment, trois avec la Gemapi) et leur nombre sera porté à sept au 01/01/20 :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3° (au 01/01/18) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6° (au 01/01/20) Assainissement ;
7° (au 01/01/20) Eau.

Les compétences optionnelles sont au nombre de trois au minimum, à choisir au sein de neuf groupes possibles, (sept à terme, lorsque les compétences assainissement et eau seront obligatoires) ; leur contenu demeure limité aux actions d'intérêt communautaire.

L'article 68 de la loi précitée indique que les communautés de Communes se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017 (le 1er janvier 2018 pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement).

Il est donc souhaitable, afin que toutes les communes concernées puissent y participer pleinement et en disposant du temps nécessaire, que le travail d'ensemble de mise en conformité des compétences soit conduit en 2016, dans le cadre du périmètre élargi.

Ce travail sur les compétences doit être accompagné de celui relatif à la mise à jour en tant que de besoin de la définition de l'intérêt communautaire.

Il est rappelé à cet égard que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, et que l'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après le transfert de compétence (à défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une révision des compétences, par les Conseils Municipaux, et de l'intérêt communautaire, par le conseil communautaire, en 2016, dans la perspective d'une conformité au 1er janvier 2017.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations avant de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article 64 de la loi N° 2015-91 du 7 août 2015, qui modifie l'article L 51214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 68 de la loi N° 2015-91 du 7 août 2015 fixant les dates au plus tard de mise en conformité des établissements publics de coopération intercommunale avec les dispositions relatives à leurs compétences,

Vus les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu l'arrêté A15-243-SRCT du 29 mai 2015 du préfet du Département du Val d'Oise dressant la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve le principe d'une révision, par les Conseils Municipaux, des compétences, et par le Conseil Communautaire, de l'intérêt communautaire en 2016, dans la perspective d'une conformité au 1er janvier 2017.

059 - 2015 – <u>Modification de la compétence sécurité, avec effet au 1er janvier 2016</u> :

Monsieur le Maire informe les élus de Béthemont-la-Forêt que Monsieur le Président de l'intercommunalité a indiqué lors des réunions de travail qu'il apparaît nécessaire de modifier dès à présent, avec effet au 1er janvier 2016 l'une des compétences actuelles de la Communauté, la compétence sécurité, qui doit en effet être en partie reprise par les communes dans la mesure où :

-le maintien en l'état de la compétence dans la communauté n'est pas budgétairement soutenable, sauf à arrêter toute action,

-la diversité des contextes et des besoins des communes est telle que, après ces années qui ont permis d'agir solidairement au profit de toutes les communes, il est aujourd'hui plus pertinent que chaque commune puisse, pour ce qui la concerne, agir séparément.

La compétence sécurité est ainsi définie à l'article 13 des statuts de la Communauté :

"en matière de sécurité :

-études portant sur l'ensemble du territoire de la communauté,

-information mutuelle des communes sur les services, l'organisation et les actions propres à chaque commune,

-actions destinées à améliorer la coordination des moyens communaux,

-actions conçues et organisées spécifiquement au niveau du territoire de la communauté de communes, après étude sur l'ensemble du territoire.

-pose et gestion de la télé alarme en protection anti intrusion."

Aujourd'hui cette compétence permet à notre village de disposer d'une télé alarme en protection anti intrusion pour les bâtiments suivants : la Mairie, le local technique situé à côté de la Mairie, la classe du bas et le préfabriqué.

Jusqu'au 31 décembre 2015, ce dispositif est pris entièrement en charge par la Communauté de Communes.

A compter du 1er janvier 2016 les charges en fonctionnement seront à la charge de chaque Communes et le matériel propriété de la communauté de communes devra être transféré à la Commune.

Malgré de nombreuses demandes auprès des services administratifs de la Communauté de Communes, aujourd'hui aucune information n'a été communiquée à la Commune de Béthemont-la-Forêt concernant l'impact qu'aura ce transfert de compétence sur le budget de fonctionnement communal et quelles seront les modalités pour transférer le matériel de l'actif de la Communauté de Communes vers notre Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la compétence sécurité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts par suppression du cinquième item, "Pose et gestion de la télé alarme en protection anti intrusion", de sa définition à l'article 13 des statuts de la communauté, avec effet au 1er janvier 2016.

Monsieur Didier Dagonet, Maire demande s'il y a des observations avant de passer au vote.

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu l'arrêté A15-243-SRCT du 29 mai 2015 du préfet du Département du Val d'Oise dressant la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 13 novembre 2015,

Considérant l'absence d'information financières sur le coût du transfert de la compétence « pose et gestion de la télé alarme en protection anti intrusion »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Refuse la modification de la compétence sécurité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts par suppression du cinquième item, "Pose et gestion de la télé alarme en protection anti intrusion", de sa définition à l'article 13 des statuts de la communauté, avec effet au 1er janvier 2016.

B – <u>Point sur le contentieux contre le PLU</u> :

Le 15 mai 2013, l'Association « les Amis de la Terre du Val d'Ysieux » et l'Association pour la « Protection de Béthemont-la-Forêt, les Communes environnantes et leur environnement » ont déposé une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise contre la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de notre village.

La Commune a fait appel à un cabinet d'avocats « Ares Conseil » pour la représenter dans cette affaire.
Le 10 novembre dernier a eu lieu l'audience au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise et le 30 novembre nous avons reçu la notification de jugement dont voici un extrait :
« La requête de l'Association « les Amis de la Terre du Val d'Ysieux » et l'Association pour la « Protection de Béthemont-la-Forêt, les Communes environnantes et leur environnement » est rejetée.
L'association « les Amis de la Terre du Val d'Ysieux » et l'Association pour la « Protection de Béthemont-la-Forêt, les Communes environnantes et leur environnement » verseront chacune à la Commune de Béthemont-la-Forêt une somme de 500€ au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administratif.

C – Point sur le contentieux contre le permis d'aménager du terrain communal :

Le 28 mars 2014, l'Association « les Amis de la Terre du Val d'Ysieux » a déposé une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise contre le permis d'aménager du terrain communal, attribué le 31/01/2014.
La Commune a fait appel à un cabinet d'avocats « Ares Conseil » pour la représenter dans cette affaire.
Le 10 novembre dernier a eu lieu l'audience au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise et le 30 novembre nous avons reçu la notification de jugement dont voici un extrait : « La requête de l'association les Amis de la Terre du Val d'Ysieux est rejetée. L'association les Amis de la Terre du Val d'Ysieux est condamnée à verser une somme de 1 500 euros à la commune de Béthemont-la-Forêt au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ».

D – Questions Diverses :

►Division de terrain :
Monsieur le Maire informe que deux divisions de terrains sont en cours sur des parcelles situées le long du terrain des Clos, au bout de l'Allée des Châtaigniers. Cela représente un lot d'environ 550m^2 et un autre lot de 400m^2.
Aussi il conviendra de voir ce qu'il peut être envisagé pour notre terrain de 640m^2, qui se trouve en face.

►Carte de vœux 2016 :
Monsieur le Maire précise qu'une Béthemontoise a réalisé des photos de la Mairie avec un drone et il demande aux Elus de choisir celle qui conviendrait le mieux pour illustrer notre carte de vœux 2016.

►Signalisation du Centre équestre le Val Kalypso :
Monsieur le Maire précise que nous avons reçu une demande d'installation d'un panneau de signalisation au début de la rue des Petits Pavés, pour le centre équestre.
Le Conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable sous réserve de dépôt d'une maquette définitive.

►Quelques dates à retenir :
-samedi 5 décembre 2015 à 18h30, animation de Noël,
-dimanche 6 décembre 2015 de 8h00 à 20h00 élections régionales,
-dimanche 13 décembre 2015 de 8h00 à 20h00 élections régionales,
-samedi 19 décembre 2015 à partir de 11h30, Noël des Aînés,
-samedi 16 janvier 2016 à 14h30 animation galette des Rois pour les Aînés.

►Marchés de gaz naturel et d'électricité :
Monsieur Gérard Wagentrutz Adjoint au Maire, précise qu'à compter du 1er janvier 2016, nous sommes contraints de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et d'électricité.
En séance du 7 octobre dernier, les Elus avaient décidé de signer une convention de groupement de commande du gaz avec le SIGEIF.
Hors la personne en charge de ce dossier au sein de ce syndicat nous a alertés sur le fait qu'un droit d'entrée de 500€ minimum était à verser pour bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu de notre dépense annuelle d'environ 4 100€, il est peu probable que cet investissement soit rentable par rapport à l'économie que nous pourrions réaliser.
De ce fait nous avons repris contact avec le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) afin de bénéficier de leurs conseils en matière de mise en concurrence pour les deux fournisseurs d'énergie.
Sur l'électricité nous bénéficions actuellement d'un tarif bleu et seul sont obligés de réaliser une mise en concurrence les bénéficiaires du tarif jaune. Donc rien n'est à prévoir pour le moment.
Pour le gaz nous consommons plus de 30 000Kw par an donc nous devrons mettre en concurrence au moins trois fournisseurs en leur demandant de nous adresser leur proposition pour les tarifs et l'abonnement, dès le début décembre.
L'interlocutrice du SMDETGVO nous a fait parvenir des modèles pour que nous lancions la consultation et que tout soit dans les normes

►Téléthon :
Monsieur Michel Monteiro, Conseiller Municipal, demande s'il est possible d'organiser une animation dans le cadre du Téléthon.
Monsieur le Maire et Madame Delamour précisent que cela a déjà été organisé par le passé mais qu'il y avait eu peu de participation.
Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas contre l'idée d'organiser de nouveau cette activité et propose à Monsieur Monteiro de faire des suggestions.

►Terrain communal :
Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, demande s'il ne manquerait pas 2-3 arbres sur le terrain communal, le long du terrain de M. Papi.
Madame Chantal Delamour précise qu'elle a aussi constaté qu'il y avait un vide à cet endroit.
Monsieur le Maire répond qu'ils iront voir avec M. Vergnaud, mais que les arbres qui ont été plantés à cet emplacement vont prendre du volume en vieillissant.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23h00

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 :

046-2015	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2015
047-2015	Convention de refacturation entre la Commune de Béthemont-la-Forêt et le SIRES pour le personnel communal
048-2015	Convention de refacturation entre la Commune de Béthemont-la-Forêt et le SIRES pour le personnel du SIRES
049-2015	Indemnité de conseil versée au Trésorier payeur
050-2015	Décision modificative N°1 au budget 2015
051-2015	Inscription des restes à réaliser au budget 2015
052-2015	Report de l'opération travaux des reprises de façades de la Mairie dans le cadre du contrat rural
053-2015	Consultation pour l'opération de requalification des abords de la Mairie dans le cadre du contrat rural
054-2015	Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public du patrimoine bâti communal
055-2015	Avis du Conseil Municipal sur le rapport relatif aux mutualisations de services
056-2015	Approbation des règles de composition du Conseil Communautaire
057-2015	Désignation des Conseillers Communautaires
058-2015	Mise en conformité en 2016, des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
059-2015	Modification de la compétence sécurité, avec effet au 1er janvier 2016

Le Maire Didier Dagonet		1er Adjoint au Maire Gérard Wagentrutz	
2ème Adjoint au Maire Chantal Delamour		3ème Adjoint au Maire Bertrand Vergnaud	
Conseillère Municipale Malvina Boquet		Conseillère Municipale Maria Marques Fernandes	
Conseillère Municipale Isabelle Oger		Conseiller Municipal Patrice Glandières	
Conseiller Municipal Régis Rousseau-Caffier	Absent ayant donné pouvoir à Gérard Wagentrrutz	Conseiller Municipal Michel Monteiro	
Conseiller Municipal Stéphane Brunetti	Absent ayant donné pouvoir à Didier Dagonet	///	///